



## UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS

18 rue de la Grange Batelière - 75009 PARIS

Tél : 01.43.54.21.26. - Fax : 01.43.29.96.20.

[contact@union-syndicale-magistrats.org](mailto:contact@union-syndicale-magistrats.org)

[www.union-syndicale-magistrats.org](http://www.union-syndicale-magistrats.org)

Paris, le 7 janvier 2020

### **Observations de l'USM sur les projets de formation commune avec la haute fonction publique et de réforme des recrutements**

L'Union Syndicale des Magistrats est le syndicat le plus représentatif des magistrats de l'ordre judiciaire (64% des voix aux élections à la commission d'avancement en 2019).

Elle s'interdit tout engagement politique et a pour objet d'assurer l'indépendance de la fonction judiciaire, garantie essentielle des droits et libertés du citoyen, de défendre les intérêts moraux et matériels des magistrats de l'ordre judiciaire et de contribuer au progrès du droit et des institutions judiciaires, afin de promouvoir une justice accessible, efficace et humaine.

#### **I. Les projets de formation commune avec la haute fonction publique**

L'USM a pris connaissance des « propositions » de la mission Thiriez. Le sentiment dominant est une grande déception. La mission ne fait que répondre à un objectif politique prédéfini : la mise en commun d'une année de scolarité, durée désormais réduite à six mois, eu égard aux critiques unanimes formulées par les différentes écoles concernées.

L'USM, à l'instar de l'ENM, estime essentiel que la formation initiale réponde à deux objectifs :

- un haut niveau de formation des futurs magistrats qui leur permette d'être opérationnels dès leur premier poste ;
- le développement d'une meilleure connaissance par les futurs magistrats de l'environnement social, économique, budgétaire et institutionnel dans lequel ils vont exercer.

À titre liminaire, il importe de rappeler que la magistrature ne peut pas être totalement assimilée aux autres grands corps de l'État en raison de la place particulière qu'elle occupe en son sein même. L'indépendance du pouvoir judiciaire est une des garanties de la démocratie et de l'État de droit, ce qui doit être pris en compte dans la formation des futurs magistrats, du siège comme du parquet. Si l'indépendance ne se limite évidemment pas à une question de formation, elle en est une des composantes essentielles.

L'ENM est une école d'application dont la qualité de l'enseignement est reconnue sur le plan national

mais également international. Elle forme les futurs magistrats qui doivent être capables d'exercer les six fonctions que compte la magistrature au second grade, lesquelles relèvent toutes d'une haute technicité (juge des contentieux de la protection, juge d'application des peines, juge des enfants, juge d'instruction, juge et substitut du procureur). Cette exigence, propre à la magistrature, explique pourquoi la formation dispensée par l'ENM est la plus longue de toutes les écoles républicaines.

En outre, l'ENM traite de sujets de société particulièrement sensibles et actuels qui dépassent la technique judiciaire pure mais concernent directement les magistrats. Ainsi en est-il des enseignements sur les violences conjugales, les violences sexuelles, le surendettement etc.

L'instauration d'un tronc commun d'une durée d'une année (soit 38 % de la durée totale de la formation), comme initialement envisagée par M. Thiriez, rendrait impossible une formation technique de haut niveau aux six fonctions de la magistrature.

L'USM ne peut que rappeler qu'à la suite de l'affaire Outreau, un stage de six mois en cabinet d'avocat a été instauré à l'ENM, empiétant sur les enseignements techniques. Après quelques années, ce stage a été raccourci à trois mois : ses raisons d'être n'étaient manifestement plus d'actualité ; en revanche, il avait été observé que certains jeunes magistrats ne maîtrisaient plus suffisamment la technique du jugement civil à la sortie de l'école. Un recentrage sur les enseignements fondamentaux a donc été nécessaire. Une telle erreur ne doit pas être renouvelée.

L'USM considère donc qu'une durée de six mois est opportune :

- elle est suffisamment longue pour permettre de conférer un véritable contenu à une formation commune avec les autres grandes écoles concernées par ce projet ;
- elle n'empiètera pas significativement sur la durée des enseignements techniques et des stages juridictionnels et n'aura donc pas d'incidence sur la qualité de la formation dispensée à l'ENM.

### **1. La proposition de la mission Thiriez : un projet inégal mais surtout inadapté**

La première partie de ce tronc commun, d'une durée de 6 semaines, serait un service national divisé en deux parties :

- la première partie serait une « *préparation militaire supérieure* » sur le modèle actuel, laquelle « *a pour but de donner aux jeunes français et françaises qui le souhaitent les bases comportementales, tactiques et techniques et d'évaluer au plus juste leur capacité à commander. Pendant vingt jours, le candidat découvre l'environnement militaire et est placé en situation concrète* »<sup>1</sup>.

Concrètement, le programme de cette préparation impliquerait : « *droit des conflits armés, topographie, armement, utilisation du Famas, tactiques de combat, pédagogie mais aussi parcours commando et initiation au tir* », voire apprendre à marcher au pas (au sens propre).

Si les valeurs de l'armée sont hautement respectables, et pour certaines d'entre elles partagées avec la magistrature, l'USM ne peut que rappeler une évidence : l'armée et la magistrature sont très éloignées l'une de l'autre, ce qui est d'ailleurs tout à fait normal et même hautement souhaitable, et n'ont presque aucun rapport.

---

<sup>1</sup> <https://www.defense.gouv.fr/actualites/articles/confirmer-sa-vocation-avec-les-preparations-militaires-superieures>

L'intérêt pédagogique pour des futurs magistrats d'une préparation militaire est tout simplement nul. Jamais le manque de patriotisme des magistrats ou d'adhésion aux valeurs de la République n'a été stigmatisé par qui que ce soit, y compris depuis la fin du service militaire. A minima, une telle proposition de réforme (dont le coût n'est au demeurant pas anodin) devrait s'appuyer sur un manque, un défaut ou une fragilité clairement objectivée de la formation actuelle et poursuivre un objectif pédagogique en cohérence, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

- la seconde partie du stage « militaire » consisterait en un encadrement des jeunes du SNU.

Si le fait d'encadrer des jeunes du SNU peut effectivement présenter une utilité sur le plan pédagogique en mettant en contact direct les futurs cadres de la fonction publique avec des jeunes issus de tous les milieux, cet objectif apparaît superfétatoire pour des auditeurs de justice qui seront nécessairement en relation avec toutes les composantes de la population de France lors de leur stage juridictionnel pratique et tout au long de leur carrière.

L'USM propose, en lieu et place de cette partie du tronc commun, trois stages, chacun d'une durée de deux semaines :

- un stage dans un service de police,
- un stage en gendarmerie, dont une partie pourrait être consacrée à une sensibilisation aux grands enjeux de la défense nationale,
- un stage pénitentiaire « milieu fermé » en tenue de surveillant, eu égard au fait que les problématiques pénitentiaires dépassent très largement le ministère de la Justice (santé physique et mentale, formation professionnelle, traitement de l'exclusion...) et mériteraient bien plus d'attention de la part des autres administrations.

La seconde partie du tronc commun consisterait en quatre stages d'immersion successifs d'un mois.

Les stages « européen » et « entreprise » n'appellent pas d'observation particulière de l'USM dans la mesure où ils présentent un intérêt certain dans un objectif de meilleure connaissance et compréhension des problématiques institutionnelles et économiques.

Le stage en administration constitue un préalable indispensable à une meilleure connaissance de l'administration française, l'USM regrettant d'ailleurs son absence dans le projet initial.

En revanche, l'USM reste très circonspecte sur le stage « usager » qui serait décliné selon l'école d'appartenance. Ainsi, les auditeurs effectueraient un stage d'un mois dans un service d'accueil des justiciables, SAUJ ou BAJ semble-t-il.

Il convient de rappeler que les magistrats de première instance (et donc les auditeurs de justice en stage) sont quotidiennement au contact direct des usagers de la justice, ce qui n'est effectivement pas le cas des hauts fonctionnaires issus de l'ENA, la problématique étant totalement différente.

Quel serait donc l'apport pédagogique d'un tel stage s'il devait être réalisé dans un service de greffe, en juridiction ?

Certainement pas de répondre à l'objectif poursuivi qui est de montrer la façon dont les justiciables peuvent percevoir la justice. Dans cette perspective, un stage « usager » serait bien plus opportun dans une association d'aide aux victimes, où écouter la parole des justiciables sur la justice serait plus aisé que dans l'enceinte d'un palais de justice. Un tel stage permettrait aux futurs magistrats de

rencontrer des victimes de tout type (violences conjugales, violences sexuelles, cambriolages etc.), d'entendre leur parole sur leur parcours personnel mais également avec les services de police/gendarmerie et enfin la justice. Il permettrait aux auditeurs de percevoir et de mesurer toute la complexité et la difficulté d'une prise en charge de qualité des victimes d'infractions. Il leur permettrait enfin d'entendre les critiques qui peuvent nous être adressées, à tort ou à raison, et d'en tirer une réflexion pour leur pratique future.

## **2. La proposition de l'ENM : un projet cohérent**

La proposition de l'ENM apparaît globalement opportune et équilibrée. Les six mois de tronc commun seraient réservés à des stages organisés par les différentes écoles concernées :

- un stage police et gendarmerie, une vision globale de ces services étant indispensable tant pour les futurs hauts fonctionnaires que pour les auditeurs de justice ; ce stage serait rallongé par rapport à la formation actuelle des auditeurs de justice ;
- un stage avocat d'une durée d'un mois pour le tronc commun et qui serait prolongé d'un mois pour les auditeurs, ce qui prend en compte la spécificité de la formation des futurs magistrats sans alourdir inutilement celle des futurs hauts fonctionnaires ;
- un stage en administration (préfecture ou administration centrale) dont il a déjà été relevé qu'il est nécessaire à une meilleure connaissance de l'environnement institutionnel pour les futurs magistrats ;
- une scolarité commune postérieure à ces stages qui permet ainsi des échanges réels et constructifs sur les observations réalisées ; cette scolarité serait consacrée pour moitié à la culture administrative et pour moitié à la culture judiciaire ;
- un stage pénitentiaire (milieux ouvert et fermé) d'une durée d'un mois fixé un mois avant la fin de la première période de scolarité, soit une semaine de plus que dans le programme actuel ;
- un stage juridictionnel d'un mois pour tous qui, pour les auditeurs, correspondraient au début de leur formation juridictionnelle ;
- un stage extérieur d'une durée de 7 semaines fixé entre la fin du stage juridictionnel et le processus d'évaluation.

Cette proposition, qui apparaît équilibrée, emporte l'adhésion de l'USM. Les observations que nous souhaitons formuler sont donc mineures.

Premièrement, l'USM relève que ce tronc commun reste exclusivement axé sur la matière pénale alors même que la magistrature manque de profils civilistes et que l'ENM doit tenter de remédier à cette difficulté, notamment dénoncée par Mme Chantal Arens, première présidente de la Cour de cassation.

Deuxièmement, le stage juridictionnel d'observation en début de formation disparaît dans ce séquençage. En pratique, les auditeurs de justice n'entreront dans une juridiction que treize mois après leur entrée à l'ENM. Certes, ils y accéderont pendant leur stage avocat mais cette première approche n'est pas la plus pertinente pour des futurs magistrats et surtout elle est nécessairement parcellaire et incomplète.

L'USM propose donc l'instauration d'un stage juridictionnel d'une semaine, en contrepartie d'une

réduction à trois semaines du stage pénitentiaire, durée qui paraît suffisante pour appréhender les spécificités de l'administration pénitentiaire et des milieux ouvert et fermé.

## **II. Le projet de réforme des recrutements**

M. Thiriez souhaite simplifier le mode de recrutement des magistrats, qui présente une complexité certaine avec pas moins de sept voies de recrutement (les trois concours, le concours complémentaire, les recrutements directs en qualité d'auditeur de justice et de magistrats).

Pour cela, il envisage de les remplacer par deux modes de recrutement : le premier concours réservé aux étudiants et un concours « simplifié » qui remplacerait tous les autres modes de recrutement et qui s'adresserait aux professionnels. Les personnes recrutées par ce second concours suivraient la formation initiale de l'ENM, mais pas la période de tronc commun qui ne serait réservée qu'aux lauréats du premier concours.

Si elle ne peut qu'approuver la simplification des modes de recrutement et le renforcement de la formation initiale pour tous les futurs magistrats, l'USM est opposée à la disparition pure et simple d'un recrutement sur titre.

Comme indiqué en juin 2019 (cf. note de l'USM du 15 juillet 2019), le nombre de recrutements sur titre peut apparaître excessif si l'on estime que seul un concours permet d'assurer une égalité parfaite dans l'accès aux emplois de la magistrature et de garantir un recrutement uniquement fondé sur le mérite des candidats.

Cette critique doit toutefois être nuancée dans la mesure où les concours d'entrée dans la fonction publique favorisent les candidats issus des milieux les plus aisés maîtrisant déjà les codes, l'épreuve de culture générale étant sur ce plan particulièrement discriminante pour les candidats issus des milieux les moins favorisés. Seule une étude sociologique sur l'origine sociale des candidats recrutés sur titres, comparée à celle des candidats recrutés sur concours, permettrait de savoir si le recrutement sur titre est moins méritocratique que celui sur concours et si cette voie de recrutement permet ou non de diversifier les profils des magistrats.

Réduire le nombre des recrutements sur titre par principe n'aurait aucun sens sans une réflexion sur les épreuves des concours. Le supprimer ne pourra qu'amoindrir la diversité des origines sociales et professionnelles des nouveaux magistrats.